



Conseil municipal du 15 décembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 102

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Votants :

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 8 décembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Françoise ASKINAZI à Éric BERDOATI, d'Edith SAGROUN à Nicolas PORTEIX, de François-Henri REYNAUD à Diane DOMAS, d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD, de Pauline GEISMAR à Nathalie MOUTON-VEILLÉ, de Christophe WARTEL à Ségolène de LARMINAT et de Pierre CAZENEUVE à Pierre BOSCHE.

102/ RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs parmi le personnel communal pour la période du 5 janvier au 25 février 2023 (formations + collecte) ;

ENTENDU l'exposé de Sacha Gaillard, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté et à la politique du handicap ;

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances ;

ARTICLE 1 : FIXE la rémunération de chacun des agents recenseurs titulaires en 2023 à 1500 € brut, versés en 2 fois (février et mars), en heures supplémentaires, pour l'accomplissement des opérations de recensement des logements attribués.

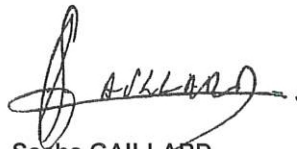
En cas de cessation de fonction d'un agent recenseur pendant la durée des opérations, la rémunération sera calculée au prorata des jours de collecte accomplis :

- Les 2 premières semaines, l'agent recenseur percevra 50 % de la rémunération prévue,
- A compter de la 3^{ème} semaine, il percevra le forfait d'heures supplémentaires au prorata soit 330€ brut/semaine ou 55€ brut/jour.

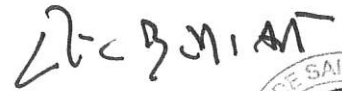
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget chapitre 012 « charges du personnel ».



Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD
Secrétaire de séance



Éric BERDOATI
Maire



Télétransmission en Préfecture le 16 DEC. 2022
Numéro AR. - Préfecture : 22-17834
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le : 19 DEC. 2022
Acté exécutoire en date du : 19 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.